

## 1.7 Une nouvelle dynamique pour les Maisons des lycéens (MDL)

### L'ESSENTIEL

Le nouveau lycée encourage l'autonomie et l'initiative des lycéens. Il donne une nouvelle dynamique à la Maison des lycéens avec la circulaire du 4 février 2010 qui :

- Élargit la mission de la Maison des lycéens à de nouveaux champs de compétences
- Attribue de nouveaux moyens au service de cette ambition : autonomie de gestion et évolution du cadre juridique

### ➤ La Maison des lycéens : une mission élargie

La MDL est une association qui a son siège dans le lycée. Elle est gérée par des élèves qui souhaitent s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement. Elle vise un double objectif :

- **aider au développement de la vie sociale et culturelle** ;
- **promouvoir l'apprentissage et l'exercice de la responsabilité** au service de la vie culturelle et sociale du lycée. Leur engagement dans l'animation et la gestion de l'association permet donc aux lycéens de développer des compétences et des aptitudes désormais reconnues, notamment dans le livret de compétences expérimental des élèves.

En 2010, **les champs de compétences de l'association s'élargissent** dans une optique d'ouverture sur l'extérieur : rencontres avec des personnalités de la culture, de l'économie..., expositions, déplacements culturels, activités sportives, participation à des grandes causes humanitaires font désormais partie du domaine de compétence de la MDL.

### ➤ De nouveaux moyens pour une meilleure prise de responsabilité des lycéens

Une autonomie de gestion accrue qui offre de nouvelles possibilités :

- activités susceptibles de **générer des fonds propres** (fête de fin d'année, dîner de l'association des anciens élèves, gestion d'une cafétéria...);
- possibilité d'un **espace dédié** à l'aménagement et l'organisation de la MDL au sein de l'établissement;

- **partenariats avec d'autres associations** notamment sous forme de programmes culturels, en complément des enseignements spécifiques ;
- **développement d'animations** en lien avec l'objet de la MDL, dans le cadre de la liberté de réunion reconnue aux lycéens.

### Une évolution du cadre juridique pour développer l'activité des MDL :

Les activités de la MDL doivent désormais s'organiser autour d'un projet inscrit dans les statuts de l'association. Son programme sera défini en adéquation avec le projet d'établissement conformément au souhait de prise en compte des initiatives de l'élève dans son parcours scolaire.

**L'association, constituée sous le régime de droit commun de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, favorise une prise de responsabilité des élèves mineurs au sein de son bureau ainsi que dans sa gestion.** Une étape importante a été franchie avec le retrait de la condition relative à l'obligation de détenir la majorité pour prendre de telles responsabilités, en vigueur avant la publication, en 2010, de la nouvelle circulaire. L'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimal pour prendre des responsabilités associatives fait actuellement l'objet d'un travail interministériel. Un statut-type sera mis à disposition sur le site national de la vie lycéenne, une fois ce nouveau régime juridique clairement défini.

**Les MDL remplacent définitivement les foyers socio-éducatifs** qui subsisteraient encore dans les lycées.